



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5208

Approbation d'une convention quinquennale de partenariat entre la Ville de Lyon /
Bibliothèque municipale et la Bibliothèque nationale de France dite convention de "pôle
associé documentaire" 2020-2024

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme LEVY, M. KIMELFELD

2019/5208 - APPROBATION D'UNE CONVENTION QUINQUENNALE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON / BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE DITE CONVENTION DE "POLE ASSOCIE DOCUMENTAIRE" 2020-2024 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Bibliothèque nationale de France (BnF) a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir, dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la garde ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, notamment par des programmes de diffusion à distance.

Conformément à son décret constitutif de janvier 1994, la Bibliothèque nationale de France « *coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires* » et « *participe, dans le cadre de la politique définie par l'État, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises* ».

Cette mission s'exerce de manière privilégiée avec des établissements documentaires dits « *pôles associés* ».

Les pôles associés documentaires sont des personnes morales qui conservent et communiquent au public ou valorisent des collections auxquelles la BNF, pour leur intérêt scientifique et leur valeur patrimoniale, reconnaît un intérêt national.

La BnF et les pôles associés ont l'objectif commun de mettre en valeur le patrimoine documentaire par le biais de programmes pluriannuels et de projets diversifiés, conjointement définis.

À ce titre, la Bibliothèque municipale de Lyon est, depuis plusieurs années, membre et acteur du réseau de coopération de la BnF.

La convention jointe au présent rapport détermine les conditions de la coopération entre la BnF et la Bibliothèque municipale de Lyon. Elle fait suite aux trois conventions de 2015 qui précisaient distinctement les modalités du partenariat concernant l'organisation au titre du dépôt légal, celle relevant du pôle associé documentaire, et, enfin, la coopération scientifique et culturelle, pour la période 2015-2019.

La convention présentée reprend les trois domaines d'intervention, en définit les objectifs, les obligations et l'organisation. Dans le cadre de la coopération, la BnF s'engage à verser à la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale, une subvention annuelle forfaitaire lui permettant d'accomplir les obligations lui incombant au titre du dépôt légal imprimeur.

La convention prendra fin au 31 décembre 2024. Elle ne pourra être modifiée ou renouvelée que par voie expresse.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- La convention de coopération susvisée, établie entre la Bibliothèque nationale de France et la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer la convention et tous les autres documents y afférent.
- 3- M. le Maire est autorisé à solliciter l'aide financière de la Bibliothèque nationale de France pour la réalisation des actions de coopération relevant de la convention.
- 4- La recette sera inscrite sur le budget des années 2020 et suivantes de la Bibliothèque municipale de Lyon, fonction 321, programme GESTCOLLEC.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER